



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
(circulation alternée)**

Arrêté : AR2026_43

Le Maire de la commune de VIRSON,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande de la société :

Signalisation 17
Mr Champlain Nicolas
Rue Touboulie
17300 Rochefort

en date du 27/07/2026 pour les travaux concernant le marquage routier situé Rue de La Rochelle et Rue des Charbonniers.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et de garantir la sécurité du public ainsi que des entreprises intervenantes pendant les travaux ; il y a lieu de prendre les dispositions suivantes

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 17/08/2026 jusqu'au 24/08/2026 la circulation est alternée dans les rues : Rue de La Rochelle, et dans la Rue des Charbonniers.

ARTICLE 2

Le stationnement est interdit dans la rue. Seuls les véhicules de travaux sont autorisés à stationner. La société est autorisée à déposer les matériaux qui servent au chantier.

ARTICLE 3

A l'approche du chantier, sur le chantier même, la signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 5

Ce présent arrêté est publié et affiché dans la commune. Il est également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté est adressée à :

- M. le commandant de gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis
- La société Signalisation17 chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

Fait à VIRSON, le 05/08/2026
Le Maire,
Richard MOREAU



